

ACCOMPAGNER AU MIEUX LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CONTACTS

Espace de Santé au Travail
(médecins du travail,
psychologues du travail)

Secrétariat

Tél. : 05 55 05 63 62
ou 05 55 05 68 56

Assistante sociale du personnel

Émilie TOBENA, bureau 0-23

emilie.tobena@chu-limoges.fr

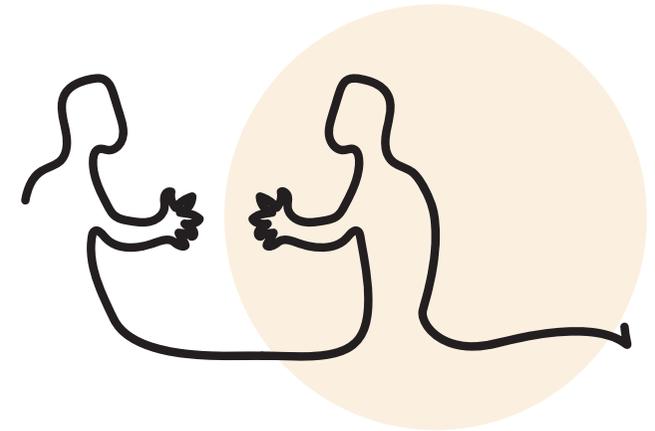
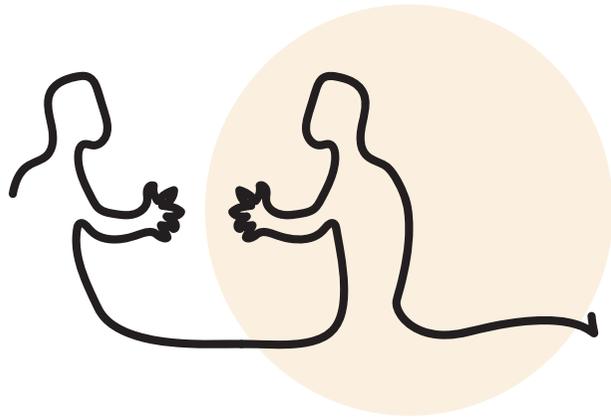
Tél. : 05 55 05 60 09 (poste 56009)

**Référente handicap à la Direction
des Relations Humaines**

Aurore MOYEN, bureau 0-62

aurore.moyen@chu-limoges.fr

Tél. : 05 19 76 18 13 (poste 61813)



RH-E-013-A

Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

Tél. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr



DÉCLARER SON HANDICAP POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE ET UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT

Si vous êtes concerné par le handicap ou par une invalidité, il est recommandé de le faire connaître.

Vous pouvez vous adresser en toute confidentialité au Service de Santé au Travail, au référent handicap de la Direction des Relations Humaines ou à l'assistante sociale du personnel.

Sur présentation d'un justificatif (RQTH, carte d'invalidité, rente ou pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés...), vous pourrez **bénéficier d'aides du FIPHFP par l'intermédiaire de votre employeur.**

En outre, vous contribuerez à la mise en œuvre de la politique Handicap de l'établissement en permettant une meilleure prise en compte du handicap à l'hôpital.

LA CONVENTION FIPHFP ET VOUS

Vous avez des questions ?

Vous souhaitez obtenir des renseignements ?

Vous cherchez des solutions à des difficultés en lien avec votre état de santé ?

Vous pouvez solliciter le Service de Santé au Travail pour pouvoir identifier la nature de vos difficultés.

L'Assistante sociale du personnel peut vous aider à constituer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou vous accompagner pour toute autre démarche. Le référent handicap étudie les possibilités correspondant à vos besoins et assure le suivi de votre demande en partenariat avec les différents acteurs : médecins du travail, assistante sociale du personnel, référent en ergomotricité, directions fonctionnelles.

LES AIDES DU FIPHFP

Le FIPHFP finance, sur demande, des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Il s'agit notamment d'aides pour :

- les aménagements ou adaptations des postes de travail (achat de matériels...) ;
- l'accompagnement d'une personne en situation de handicap (auxiliaire de vie professionnelle, tutorat...) ;
- l'amélioration des conditions de vie (transport adapté, prothèses auditives...) ;
- la formation et l'information des personnels (bilan de compétences...).

L'aide du FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation handicap...).

En tant qu'établissement conventionné avec le FIPHFP, le CHU de Limoges dispose d'un préfinancement du FIPHFP qui lui permet de répondre au plus vite aux besoins des agents.

QU'EST-CE QUE LE FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un établissement public administratif géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Créé dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il **finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien des travailleurs handicapés** dans la Fonction Publique grâce aux contributions des employeurs qui ne satisfont pas l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

Ce fonds accompagne les employeurs publics qui s'inscrivent dans cette démarche par la signature de conventions pluriannuelles.

LA CONVENTION ENTRE LE CHU DE LIMOGES ET LE FIPHFP

Le CHU de Limoges est le premier employeur du Limousin à avoir signé une convention avec le FIPHFP en 2009 afin de structurer sa politique Handicap. Fort de l'expérience de deux conventions, il a renouvelé son engagement en faveur des personnes handicapées avec la signature d'une troisième convention sur la période 2018-2020.

Le plan d'actions retenu a été construit de manière à être :

- opérationnel, au plus près des besoins de ses professionnels ;
- dynamique, en cohérence avec le Projet d'Etablissement et l'évolution des organisations ;
- territorial, en partenariat avec les employeurs publics locaux.

